

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2022

Décision du 20 septembre 2022

09.2022-19	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> <u>OBJET</u> : Contrat de location de l'espace culturel Le Quatrain pour la réunion de restitution du projet de territoire CSMA le 28 septembre 2022
------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Président n°11.2020-09 du 19 novembre 2020 décidant de conclure un contrat pour l'élaboration du projet de territoire 2020-2030 avec l'entreprise KPMG secteur public,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°09.2022-18 du 19 septembre 2022 décidant de conclure un avenant n°1 au marché pour l'élaboration du projet de territoire 2020-2030 avec l'entreprise KPMG secteur public,

Considérant la réunion de restitution du projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo organisée mercredi 28 septembre 2022 à destination de l'ensemble des élus du territoire,

Considérant le projet de contrat de location, ainsi que la convention d'utilisation du Quatrain, ci-annexés,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer le contrat de location pour la mise à disposition de l'espace culturel Le Quatrain mercredi 28 septembre 2022 pour la réunion de restitution du projet de territoire CSMA prévue à 19 heures.

ARTICLE 2 : que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée à 1 249,78 € HT, soit 1 499,73 € TTC.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 5 du contrat de location relatif à « la sécurité du bâtiment et des personnes », de signer la convention d'utilisation du Quatrain (MS46) relative aux conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 22/09/2022

LE QUATRAIN

CONTRAT DE LOCATION



Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Monsieur Jean-Guy CORNU

D'une part,

ET

Nom : CLISSON SEVRE MAINE AGGLO – SERVICE DIRECTION GENERALE

Représenté(e) par : Jean-Guy CORNU

Nature de la manifestation : Réunion projet de territoire

Adresse : 13 rue des Ajoncs

CP : 44190

Ville : CLISSON

Tél :

Email :

Ci-dessus désigné l'Organisateur, d'autre part



**Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de location du Quatrain par l'organisateur pour la période du :
28 septembre 2022**

Art.1 - Conditions générales de location

La mise à disposition du Quatrain est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022 :

Soit un montant total de : 1249.78€ HT
(1499.73€ TTC)

Se composant comme suit :

<i>Salle Sèvre</i>	432.97 HT	529.57 TTC
<i>Plateau</i>	102,83 HT	123.40 TTC
<i>Utilisation du vidéoprojecteur</i>	48,71 HT	58,45 TTC
<i>Nettoyage salle Sèvre et hall bar</i>	118.20 HT	141.84 TTC

**Voir le détail des prestations en annexe 1*

Ladite location est garantie à réception, par les services de la Communauté d'Agglomération, du contrat de location signé, accompagné des pièces suivantes :

- ~~— Un chèque de caution de **1000€**, à titre de garantie, établi à l'ordre du Trésor Public de Clisson~~
- ~~— L'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'organisateur~~
- ~~— Pour les associations, le récépissé justifiant du statut associatif et précisant le numéro du répertoire national des associations (RNA).~~
- ~~— Pour les entreprises, photocopie de l'immatriculation de la société au RCS.~~
- ~~— La photocopie de la pièce d'identité de la personne signant le contrat de location.~~

Cette location sera à régler par virement après la date de l'événement.

Art.2 - Horaires

Le locataire doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée, soit :

Planning de la manifestation

Dates d'utilisation	Ouverture de la salle	Fermeture de la salle	Présence du public
28 septembre 2028	9h	3h	18h45-22h30

Rappel : Toute ouverture en dehors des horaires fixés dans le règlement intérieur (9h – 3h) est soumise à l'autorisation de la mairie de Haute-Goulaine et est facturée 53.06€ HT/ heure.

La mise en place et le rangement du mobilier sont assurés par les organisateurs.

Le mobilier doit être nettoyé par les organisateurs avant son rangement.

Pour toute livraison/reprise de matériel et passages des prestataires liés à la location (traiteur, décorateur, DJ...), merci de prendre rendez-vous avec Vincenta Macé, au plus tard 8 jours avant la date de la location.

Toute utilisation des cuisines doit faire l'objet avant la date de location, d'un rendez-vous entre l'utilisateur (traiteur professionnel ou membre de l'organisation) et l'équipe du Quatrain.

Sans rendez-vous, le locataire peut se voir refuser l'accès aux cuisines.

La pose d'agrafes sur les tables et la scène et de scotch sur les murs est formellement interdite.

Art.3 - Jauge

L'organisateur a été informé de la jauge maximale pour chacun des espaces loués, selon les configurations de salle validées par la Commission de sécurité soit :

Espaces loués	Capacité maximale autorisée
Salle Sèvre gradins	259 personnes
Hall Bar	100 personnes
Plateau	Réservé aux intervenants

Art.4 - Etat des lieux d'entrée et sortie

Le rendez-vous d'état des lieux d'entrée et la remise des clés sont fixés **le 28 septembre 2022** avec : Florence Papillon (horaire à déterminer)

Le rendez-vous d'état des lieux de sortie et le retour des clés sont fixés **le 28 septembre 2022** à l'issue de la soirée avec : Florence Papillon

Afin de permettre un état des lieux de sortie dans de bonnes conditions, le locataire doit impérativement débarrasser et ranger chacun des espaces loués ou mis à disposition 1/4 d'heure avant l'heure d'état des lieux de sortie fixé dans le présent contrat.

Les espaces et équipements mis à la disposition du locataire ne seront pas utilisés par le Quatrain ou tout autre locataire avant la réalisation de l'état des lieux de sortie.

Art.5 - Sécurité du bâtiment et des personnes

Les personnes désignées dans la convention d'utilisation du Quatrain (MS46) doivent être présentes sur site le jour de l'évènement et en capacité d'intervenir en cas d'évacuation.

La procédure évacuation aura lieu en présence des personnes désignées par l'organisateur dans la convention d'utilisation du Quatrain (MS46) le 28 septembre 2022.

Art. MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

1. Pour toute manifestation dont l'effectif total est supérieur à 300 personnes, le service de sécurité incendie est assuré par l'exploitant de la salle.
2. Pour toute manifestation dont l'effectif total est inférieur à 300 personnes, le service de sécurité incendie est assuré par l'organisateur :
 - a. En désignant 2 à 3 personnes dans les conditions fixées par *la convention d'utilisation du Quatrain relative aux conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant, sauf convention particulière (convention jointe à ce contrat).*
Cette convention sera signée par l'organisateur **après le rendez-vous de la procédure sécurité** incendie effectué avec le Quatrain.
 - b. En faisant appel à un service de sécurité incendie professionnel mandaté par le Quatrain dont les frais seront refacturés à l'organisateur.
 - c. En faisant appel à un service sécurité de son choix.

Art.6 – règlement intérieur

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du Quatrain joint à ce contrat.

Signature de l'organisateur :

Signature du Président de
Clisson Sèvre et Maine Agglo: